

PREAMBULE

Les présentes conditions générales sont remises au Client qui déclare en avoir pris connaissance préalablement à la commande, auprès de PROJECA. Toute commande ferme et acceptée par PROJECA implique pour le Client adhésion sans réserve aux présentes conditions de vente qui font la loi des parties. Celles-ci ne sauraient être modifiées par des stipulations contraires figurant sur le bon de commande ou sur tout autre document quel que soit le moment où elles auraient pu être portées à la connaissance de PROJECA. Toute commande transmise par nos représentants ne nous engage qu'après que nous l'ayons confirmée. De même, toute commande, toute vente ou tout accord passé verbalement par téléphone ou par courriel doit faire l'objet de notre confirmation écrite pour engager PROJECA. Toute clause contraire ne sera valable que si elle a été acceptée expressément et par écrit par PROJECA. Par ailleurs, PROJECA se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales de Ventes à tout moment.

1 – DEFINITIONS - PRESTATIONS PROPOSEES

PROJECA offre à ses Clients un large éventail de prestations dans le domaine des études et du conseil. Par « Prestation », il faut entendre toute prestation intellectuelle, études, développement, conseils ou fourniture documentaire dans les domaines suivants :

- **Recherche & Développement** : Dans les domaines de l'automobile et de l'aéronautique.
- **Bureau d'études** : Avant-projet, étude et conception CAO, suivi réalisation, essai, mise au point.
- **Prestation In Situ** : Gestion de projet, maîtrise d'œuvre, assistance étude.
- **Conception et réalisation d'outillages** : Pour fabrication de pièces élémentaires en composite (moulage, estampage...) et de moyens divers et d'équipement (Assemblage, Essais, Contrôle ...)
- **Conception et réalisation de prototype** : Pièces unitaires ou petite série plastique, composite, mécanique, tôlerie, caoutchouc.
- **Externalisation de la fabrication** :

2 - COMMANDES DE PRESTATIONS

2.1 Objet de la commande

Toute demande de Prestations par le Client donne lieu, de la part de PROJECA, à une proposition écrite comportant la description précise de la Prestation, ainsi que les éventuelles conditions particulières applicables. Toute proposition écrite émise par PROJECA est valable généralement 1 (un) mois à compter de sa date d'émission, sauf clause ou condition particulière. Lorsqu'une proposition prévoit une participation aux frais de la part du Client, celle-ci est susceptible d'être révisée en fonction des variations des conditions économiques, suivant un mode de calcul conforme à la réglementation générale sur la révision des prix.

2.2 Acceptation de la commande

PROJECA n'est lié par la commande de Prestations qui lui parvient, que lorsqu'il l'aura acceptée définitivement moyennant :

- L'acceptation écrite de la proposition telle que définie à l'article 2.1, Et/ou
- L'encaissement d'un acompte défini en accord avec le Client.

2.3 Modification ou annulation de la commande

Aucune modification ou annulation de la commande émanant du Client ne sera recevable postérieurement à l'acceptation par PROJECA de la commande, sauf accord contraire de PROJECA déterminant les conditions de cette modification ou annulation.

En toute hypothèse, en cas de résiliation anticipée de la commande à l'initiative du Client, PROJECA se réserve le droit de demander au Client une indemnité qui correspondra au montant des frais engagés au moment de l'annulation. PROJECA se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification à la Prestation et s'engage à en informer le Client sans délai.

2.4 Erreurs dans la prise de commande

PROJECA peut corriger toute erreur qui pourrait survenir lors de la prise de commande et n'encourra aucune responsabilité de ce fait.

3 - EXECUTION DE LA PRESTATION

3.1 Adresse de l'exécution

La Prestation est effectuée à l'adresse communiquée par le Client dans sa commande, ou convenue d'un commun accord avec lui.

3.2 Dates et délais

Sauf convention expresse, les délais d'exécution de la Prestation ne sont donnés qu'à titre indicatif, en fonction de la disponibilité du calendrier de commandes de PROJECA et les retards éventuels ne donnent pas droit au Client d'annuler la commande, de refuser la Prestation ou de réclamer des dommages-intérêts.

PROJECA se réserve la faculté de retarder l'exécution de la Prestation jusqu'à complète réception des informations que le Client doit, d'un commun accord, lui faire parvenir.

4 - PRIX ET PAIEMENT

4.1 Prestations

Pour toutes les Prestations, PROJECA se réserve le droit de demander, à l'acceptation de la commande, un acompte défini en accord avec le Client et pouvant être égal à 50 % de la valeur totale estimée de la Prestation, en application de l'article 2.2 ci-dessus.

4.2 Modalités du paiement

Chaque Prestation donne lieu à l'établissement d'une facture, payable au siège de PROJECA, par chèque ou virement, sous 45 jours fin de mois, sauf accord spécifique avec le client.

4.3 Structure de prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques indiquées dans les offres. Ils sont révisables en fonction de la variation des coûts de leurs éléments constitutifs dans le cadre de la législation en vigueur.

4.4 Retard et défaut de paiement

Tout retard de paiement entraînera de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, conformément à l'article L.441-6 du Code de commerce :

- le paiement de pénalité de retard égaux à 1,5 (un et demi) fois le taux de l'intérêt légal. Les intérêts de retard courent du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement.

- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, étant entendue que si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, la Société sera en droit de demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

En outre, dans un tel cas, la Société se réserve le droit de suspendre ou d'annuler toutes les commandes en cours émanant du Client, ceci ayant pour effet de rendre immédiatement exigibles les autres commandes en cours, si la Société n'opte pas pour la résiliation de ces commandes. Par ailleurs, en cas de défaut de paiement du Client, la vente pourra être résolue de plein droit, si bon semble à la Société et sans mise en demeure préalable, qui pourra alors demander réparation du préjudice subi, sous forme d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée. La résolution frappera non seulement la commande en cours, mais aussi toutes les commandes antérieures impayées, qu'elles soient exécutées ou en cours d'exécution.

4.5 Garantie de paiement

Toute détérioration du crédit du Client pourra justifier l'exigence de garanties avant l'exécution des commandes reçues. PROJECA aura la faculté de soumettre la continuation de ses relations avec le Client, y compris la continuation de l'exécution des commandes, à la communication des documents comptables du Client et notamment de comptes prévisionnels, lui permettant d'apprécier sa solvabilité. Toute commande d'un Client postérieurement à la date du prononcé du jugement d'ouverture de redressement judiciaire de celui-ci et pendant toute la durée de la procédure (a) implique un paiement d'avance ou, à défaut, que la commande pourra être réglée comptant préalablement à la livraison et (b) est subordonnée à la fois à un bon de commande visé par l'Administrateur désigné et un paiement d'avance par chèque contresigné par l'Administrateur désigné.

5 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle portant sur les techniques ou toute autre documentation remise avec la proposition ou lors de l'exécution de la Prestation, quelle que soit sa nature, resteront la propriété de PROJECA ou de l'éventuel tiers propriétaire.

6 - BENEFICE DES DECOUVERTES ET INVENTIONS

6.1 Brevets d'invention

Les résultats des travaux effectués par PROJECA pour le compte du Client seront en toute hypothèse, susceptibles d'être protégés par des brevets d'invention.

6.2 Découverte de procédés et techniques de portée générale

- Toute découverte dans le cadre de l'exécution de la Prestation par PROJECA de procédés et techniques de portée générale, pourront faire l'objet d'un brevet déposé aux seuls gré, nom, frais et risques de PROJECA.
- Le Client pourra, s'il le désire, pour le domaine d'application défini dans la commande, obtenir de la part de PROJECA une licence exclusive aux termes et conditions définies par PROJECA.
- Les découvertes faites par PROJECA dans tout autre domaine autre que celui défini dans la commande, et brevetées en tant que telles, pourront faire l'objet d'une licence auprès de toute Entreprise qui en ferait la demande.

6.3 Réalisation spécifique

- L'intervention a pour objet une réalisation spécifique, lorsqu'elle intervient strictement dans le domaine technique dans lequel le Client exerce normalement ses activités et tel que défini dans la proposition émise par PROJECA.
- Toute découverte de cette nature pourra faire l'objet d'un brevet déposé aux seuls nom, frais et risques du Client.
- Le Client, pour toutes les découvertes qu'il aura ainsi brevetées et ne relevant pas d'un domaine défini dans la commande, devra proposer une licence gratuite à PROJECA.

7 - CONFIDENTIALITE

Le Client et PROJECA s'engagent à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents désignés expressément comme confidentiels par chacun d'eux et auxquels ils auraient eu accès à l'occasion de l'exécution des Prestations objet de la commande. Tout échange d'information confidentielle sera effectué par écrit signé de la partie qui aura reçu les pièces ou informations confidentielles.

8 - GARANTIE ET RESPONSABILITE

8.1 Garantie et responsabilité

Il appartient au Client de prendre la précaution préalable de s'informer, de se renseigner et de se faire conseiller sur l'objet de la Prestation commandée et de vérifier si elle est véritablement adaptée au besoin qu'il a identifié. Sur demande du Client, PROJECA peut donner des informations ou renseignements ou formuler des avis, sans que ceux-ci engagent la responsabilité de PROJECA. Le Client est en conséquence seul responsable du choix, de la destination et de la mise en œuvre de la Prestation commandée. Toute étude préalable est faite aux seuls frais du Client. PROJECA garantit que les Prestations fournies seront conformes aux exigences et spécifications telles que précisées par la proposition émise par PROJECA et qu'il apportera toute sa compétence, ses soins et sa diligence raisonnables dans l'exécution des Prestations et les fournira conformément aux usages de la profession. La présente garantie est la seule accordée par PROJECA au Client, à l'exclusion de toute autre garantie, expresse ou tacite. Pour l'exécution de ses prestations, PROJECA contracte une obligation de moyens. L'utilisation des résultats des prestations vendues par PROJECA est effectuée sous la propre responsabilité du Client.

8.2 Limitations de responsabilité et renonciation à recours

La responsabilité de PROJECA est strictement limitée aux obligations définies par la commande. PROJECA indemniser le Client de tout dommage ou préjudice direct aux biens ou aux employés de ce dernier, dans la mesure où ils auront été causés par des actes de négligence ou des omissions de PROJECA ou par un défaut de conception, à l'exclusion de toute autre cause. Le Client renoncera à tout préjudice immatériel. Ainsi, PROJECA ne pourra en aucune circonstance être tenu d'indemniser les pertes d'exploitation, de production, de profits, de contrats, de revenus, les pertes de nature financière ou économique, et, plus généralement, les pertes ou les dommages immatériels ou indirects causés au Client ou à des tiers par PROJECA, ses sous-traitants ou fournisseurs. La responsabilité totale de PROJECA est limitée, toutes clauses confondues, au montant de la commande. Le Client pour son compte, et celui de ses assureurs,

renonce à réclamer à PROJECA et à ses assureurs, réparation des dommages causés par PROJECA, au-delà des limites et exclusions mentionnées au présent article. Le Client garantit PROJECA et ses assureurs contre toutes les réclamations de tiers auxquels il aurait transmis les résultats en raison des dommages que ces derniers auraient subis du fait de l'utilisation ou de l'application des dits résultats, sauf dol ou faute lourde.

8.3 Livraison et transport

Tous transports effectués dans le cadre des Prestations, sont soumis aux présentes CGV, sauf stipulation contraire.

En cas de marchandises manquantes ou détériorées lors du transport, il appartient au Client ou au réceptionnaire de formuler toutes les réserves nécessaires sur le bon de livraison ou de transport à réception des marchandises et d'effectuer tous les actes nécessaires à la conservation des recours dans les formes et délais légaux, faute de quoi, aucun recours ne pourra être exercé contre PROJECA. La responsabilité de PROJECA en qualité d'Organisateur de Transport est strictement limitée à celle encourue par ses sous-traitants (transporteurs, transitaires, mandataires, entreprises et substitués).

8.4 Cas fortuits, force majeure et accidents assimilables

PROJECA ne pourra être tenu responsable en cas d'inexécution ou retard dans l'exécution de la Prestation dû à des causes indépendantes de sa volonté y compris, sans que cette liste soit limitative, à la force majeure, au fait du Client, aux incendies, au gel prolongé, aux inondations, aux épidémies, à la restriction de quarantaine, aux guerres, à la pénurie de main d'œuvre, de matière première ou de moyens de production, aux retards de transports ou de déplacement ou en raison de toute autre cause échappant au contrôle de PROJECA qui ne pourra donc être tenu responsable de tout préjudice subi par le Client, que ce soit toute perte d'utilisation, de bénéfice ou autre préjudice direct ou indirect résultant du retard dans l'exécution de la commande.

9 - DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

9.1 Droit applicable

Tout contrat conclu, ainsi que toute commande acceptée par PROJECA seront régis par le droit français, tant en ce qui concerne l'exécution, l'interprétation et la rupture desdits contrats et commandes.

9.2 Attribution de juridiction

Tout litige découlant des relations entre PROJECA et le Client sera de la compétence exclusive du Tribunal du Siège Social de PROJECA, quel que soit le lieu de livraison, le lieu d'exécution de la Prestation, et ce même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

10 - DISPOSITIONS GENERALES

10.1 Cession et modification juridique dans la personne du Client

Le Client ne cédera aucun de ses droits ni obligations, au titre d'une commande, sans l'accord préalable écrit de PROJECA.

10.2 Disposition inopérante

Si une disposition ou partie d'une disposition quelconque doit être écartée ou déclarée inopérante, la validité des autres dispositions n'en sera pas affectée.

10.3 Modification

Les présentes conditions générales ne pourront être amendées ou modifiées que par un document écrit.

10.4 Non-renonciation

Le fait que PROJECA ne se prévaut pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

10.5 Conditions particulières

PROJECA se réserve le droit de négocier des conditions particulières avec les Clients, éventuellement dérogeant aux présentes conditions générales. Toutefois, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de PROJECA, prévaloir contre les présentes conditions générales..